

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le trente novembre deux mille dix-sept, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*_*_*_*_._

ETAIENT PRESENTS : (20 Conseillers)

Mesdames et Messieurs

JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, SAURAT Jean-François, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, CLASTRES Florence, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, CREPIN Jean-Daniel, RICHARD Michelle, VILLA Jean-Claude, DE ZOLT PONTE Fulvio, JEANNESSON Véronique, MECHICHE Brahim, THEMIOT Virginie, GILIBERTI Angélique, MILOSEVIC Zoran

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Madame Mireille GATEAU
Monsieur HENRIET Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLA
Madame PICHON DECOURTEIX Michelle ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard
Madame Catherine ROZIER ayant donné pouvoir à Madame Régine ROY
Madame CHARDONNERET Victoria ayant donné pouvoir à Monsieur Guy AMIOT

ETAIENT ABSENTS : (1 conseiller)

LEWITA Nathalie,

._*_*_*_*_._

Madame Virginie THEMIOT est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*_*_*_*_._

**OBJET : Affaires culturelles - Services publics communaux à caractère administratif -
Gestion financière 2018 - Location de salles municipales sans fourniture de services -
Révision des tarifs (2017-88)**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

Rappelé les termes de sa délibération en date du 15 décembre 2016 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

Puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie le 30 novembre 2017

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- MAINTIENT pour l'année 2018 le montant de la caution à 1 000 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 500 € pour la location de la petite salle des fêtes
- 2- MAINTIENT pour l'année 2018 la pénalité pour défaut de restitution des locaux en bon état de propreté à 400 €
- 3- - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018
:

A/ GRANDE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	165 €	475 €
Pour des manifestations productives de recettes (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	165 €	640 €
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant	245 €	750 €

B - PETITE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
Associations pour des manifestations non productives de recettes : séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	120 €	310 €
Associations pour des manifestations productives de recettes : (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	120 €	410 €
Soirée disco	200 €	610 €

Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	115 €	300 €
---	-------	-------

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

Utilisateurs locaux	78 €	Utilisateurs extérieurs	335 €
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté		400 €	

D – SALLE DE REPETITION : 66 €

E- SALLES DES ASSOCIATIONS

- Associations locales à but non lucratif : **gratuit**
- Associations locales à but lucratif : **44 €**
- Associations extérieures à but non lucratif : **44 €**
- Associations extérieures à but lucratif : **75 €**

- 4- **PRECISE** que les associations d'Imphy bénéficieront, pour les manifestations non productives de recettes, de la gratuité pour deux utilisations par an de la petite ou de la grande salle des fêtes

**POUR EXPEDITION CONFORME,
Le Maire,**

Joëlle JULIEN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/12/2017